

Comité de suivi des médicaments vétérinaires (CSMV)

Réunion du comité numéro 2017-05 Date : 05/12/2017

Procès-verbal de réunion

*Aucun conflit d'intérêt n'est identifié en lien avec l'ordre du jour de la réunion
Document validé par le Président du comité de suivi et par l'ANMV le 04/04/2018*

Président du comité : Y. MILLEMANN

Participants, membres du comité (matin et après-midi) :

P. AUTEF, P. BERNY, J. BIETRIX, S. BOULLIER, J-L. CADORE, J.C. DESFONTIS, A. FERRAN, L. GRISOT, D. RABOISSON, O. SALANDRE, J.M. SAPORI, X. SAUZEA

Absents excusés, membres du comité : /

Participants, Anses-ANMV :

L. BADUEL, P. CARNAT-GAUTIER, M. GEORGEAIS, S. LAURENTIE, M. SACHET

Autre participant : /

Seuls les sujets faisant l'objet de position ou d'informations validées en séance sont rapportés.

1. Qualification des produits réglementés et principe de la « cascade »

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteurs : M. SACHET, P. CARNAT-GAUTIER

Dans le cadre du cas de l'usage frauduleux de produits biocides révélé durant l'été 2017 pour le traitement antiparasitaire des poules pondeuses, les membres du comité s'interrogent sur la qualification des produits réglementés.

Les caractéristiques principales des catégories de biocides fréquemment retrouvées en usage « frontières » avec les médicaments vétérinaires sont présentées pour les types de produits biocides TP19 / TP18. Les produits biocides TP19 sont des produits répulsifs qui sont susceptibles d'être appliqués sur les animaux. Les produits biocides TP18 sont des produits insecticides et acaricides qui ont un effet létal sur les parasites des animaux et peuvent entrer dans le champ du médicament vétérinaire. Une même substance peut être intégrée dans des produits biocides ou des médicaments vétérinaires mais avec des usages ou des indications spécifiques. La qualité des substances actives, l'efficacité et la sécurité de chaque produit réglementé sont évaluées au regard de son usage ; un usage détourné peut entraîner des risques pour la santé humaine, animale et pour l'environnement.

Il est rappelé que le principe de la « cascade » ne s'applique pas entre produits biocides et médicaments vétérinaires.

2. Prescription et association des pré-mélanges d'aliments médicamenteux (hors ceux à base d'oxyde de zinc)
Point présenté pour : <input type="checkbox"/> information <input checked="" type="checkbox"/> discussion préliminaire <input type="checkbox"/> position
Rapporteurs : X. SAUZZEA, Y. MILLEMANN, P. CARNAT-GAUTIER
<p>Les usages en pratique vétérinaire ayant beaucoup évolué ces dernières années, il est confirmé l'intérêt de récupérer de nouvelles données sur les associations de pré-mélanges médicamenteux produites, hors ceux à base de ZnO qui ont d'ores et déjà fait l'objet d'une étude dont les conclusions ont été publiées le 18/07/2017 en annexe du procès-verbal du 27/06/2017. pour les principales filières où les aliments contiennent plusieurs pré-mélanges (porcine et cunicole). Ces données seront collectées auprès d'un panel d'usines représentatives et conduiront à une analyse qualitative par le comité de suivi des médicaments vétérinaires. L'objectif sera de produire des recommandations sur la pertinence des associations de plusieurs pré-mélanges dans un même aliment médicamenteux.</p>
3. Veille bibliographique
Point présenté pour : <input checked="" type="checkbox"/> information <input type="checkbox"/> discussion préliminaire <input type="checkbox"/> position
Rapporteurs : L. GRISOT, P. AUTEF, S. LAURENTIE
<p>Deux articles ont retenu l'attention du comité et feront l'objet de la parution de notes de lecture dans la presse professionnelle :</p> <p>"An investigation of oral moxidectin carryover to nursing lambs via milk" B.J. Campbella, M.D. Pairis-Garciaa, F.L. Fluharty, M.R. Camplera, L.E. Moraesa, J.S. McCutcheonb, Small Ruminant Research 154 (2017) 9–12</p> <p>"Resistance to a triple-combination anthelmintic in <i>Trichostrongylus spp.</i> On a commercial sheep farm in New Zealand" BAS Hodgson, CJ Mulvaney, New Zealand Veterinary Journal 65(5), 277-281, 2017</p>

4. Emergence de myiases à *Wohlfahrtia magnifica* (WM) sur des ovins

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : P. AUTEF, L. BADUEL

Devant la difficulté à traiter et surtout à prévenir les attaques de myiases à WM chez les ovins, le comité de suivi des médicaments vétérinaires décide de remonter les problématiques résumées ci-dessous à l'Unité de surveillance du marché de l'Anses-ANMV et au Réseau Française de Santé Animale.

Les problématiques identifiées sont relatives aux diverses modalités de traitement sur les animaux atteints avec utilisation :

- d'anti parasitaires externes appliqués localement (avec des dilutions dans l'eau très variables, avec des dilutions dans des antiseptiques, ou purs),
- d'insecticides domestiques,
- d'insecticides/insectifuges à base de plantes,
- de pédiluves (à des intervalles variables selon l'incidence de la maladie) collectivement lorsque le pourcentage d'animaux atteints dans un lot dépasse un pourcentage et dans le cas de localisations podales.

Dans ce contexte, d'autres possibilités thérapeutiques mériteraient d'être explorées afin d'évaluer l'efficacité de certaines molécules non commercialisées mais disposant de LMR chez les ruminants.

5. Point d'actualité sur la réglementation et le projet de règlement européen

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : P. CARNAT-GAUTIER

Une présentation de l'état d'avancement des négociations et des principales mesures impactant l'exercice de la profession vétérinaire a été faite aux membres du comité de suivi des médicaments vétérinaires.

6. Utilisation des médicaments vétérinaires homologués chez les abeilles dans l'indication varroose

Point présenté pour : information discussion préliminaire position

Rapporteur : L. GRISOT, L. BADUEL

Les garanties et avantages des médicaments vétérinaires dans l'indication varroose doivent être rappelés (qualité / dose appropriée / innocuité consommateur / utilisateur etc.) et être constamment mis en avant car de nombreux freins à leur utilisation subsistent :

- le changement des « anciennes » pratiques,
- le différentiel de coût entre les médicaments vétérinaires autorisés et les préparations « maison », les difficultés d'accès aux médicaments vétérinaires,
- les difficultés et contraintes administratives importantes à l'inscription des médicaments vétérinaires au Programme Sanitaire d'Élevage et à son adhésion (surtout pour les petits apiculteurs)
- et parfois des difficultés d'utilisation (pour l'acide oxalique notamment).

Les obligations légales sont aussi mal connues et/ou comprises.

Le comité de suivi rappelle que seuls les médicaments vétérinaires autorisés pour les abeilles peuvent être utilisés à des fins thérapeutiques.

Liste CMDv des médicaments autorisés dans l'espèce abeille (mise à jour en 2017):

[http://www.hma.eu/fileadmin/dateien/Veterinary_medicines/CMDv_Website/Procedural_guidance/Miscellaneous/Q_A_076 -
_Bee_products_in_EU.pdf](http://www.hma.eu/fileadmin/dateien/Veterinary_medicines/CMDv_Website/Procedural_guidance/Miscellaneous/Q_A_076_-_Bee_products_in_EU.pdf)